



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les dotations de fonctionnement

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Informations essentielles

Les dotations de fonctionnement se distinguent des dotations d'investissement (qui contribuent au financement d'un projet, à savoir la DETR ou le DSIL).

Elles sont des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales répondant à plusieurs finalités :

- L'aide au fonctionnement courant de la commune. La dotation forfaitaire, part de la dotation globale de fonctionnement (DGF), constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux communes.
- La compensation. Les dotations de compensation ont été créées pour ne pas aggraver les dépenses des collectivités, après un transfert de compétence, la suppression d'un impôt local ou compenser les exonérations et allègements de fiscalité locale accordés par le législateur. Parmi elles figurent les allocations compensatrices relatives à la fiscalité locale.
- La péréquation. Les dotations de péréquation visent à réduire les inégalités de richesse entre les collectivités territoriales, tels le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ou le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADEN).

L'éligibilité des communes à chaque dotation dépend de nombreux critères, comme notamment la richesse fiscale, le nombre d'habitants, la situation géographique, la superficie, le revenu des habitants ou la longueur de voirie.

Procédures / étapes à suivre

Les dotations sont attribuées par arrêté ministériel (DGF par exemple) ou par arrêté préfectoral (FDTADEN ou FDPTP par exemple).

Selon les dotations, le versement s'effectue par mensualité ou en un seul versement.

Rôle du Maire

Veiller aux bonnes imputations budgétaires.

3 / INFORMATIONS UTILES :

Références réglementaires ou documentaires

Pour une présentation générale des dotations et des données chiffrées :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/budget-et-dotations-des-collectivites-locales>

Pour une présentation de chaque dotation :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dotations>

Pour avoir accès aux notes d'informations sur la répartition des dotations et obtenir le détail des montants de certaines dotations :

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Contacts au sein des services de l'État :

Préfecture de la Meuse

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

03 29 77 56 75 ou 03 29 77 56 79 / pref-finances-locales@meuse.gouv.fr